Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - STATUT ET GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL -

MODALITES D'ORGANISATION ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES - CLARIFICATION DU CADRE APPLICABLE AUX ASTREINTES LIEES A LA DIRECTION ESPACE PUBLIC ET VOIRIE

La présente délibération a pour d'objet de décrire la nouvelle organisation des astreintes hors astreinte de viabilité hivernale de la direction Espace Public et Voirie. La direction a en effet décidé de s'engager dans une démarche de refonte du cadre de ses astreintes en lien avec le pôle Ressources humaines.

I. Rappel du contexte

Le système est actuellement composé de plusieurs équipes d'intervention :

- deux équipes de deux agents, coordonnées par un permanent, pour des interventions sur le réseau routier structurant (Rocade Nord-Ouest, Voie rapide urbaine,…). Ce dispositif, hérité du Département dans le cadre du transfert des routes départementales et inspiré de celui existant au ministère de l'équipement, consiste en une astreinte d'une semaine du lundi au lundi, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire programmé à temps complet.

- Pour chacun des deux secteurs UTLS/UTML et UTTA/UTRV, une équipe de deux agents d'intervention appuyée par un chef de file, d'astreinte du lundi au vendredi de la semaine suivante, avec une alternance entre temps de travail programmé (limité à 27 heures par semaine) et jours de repos. En semaine, cette équipe, assistée quasi systématiquement sur le terrain du chef de file, intervient sur tout type d'incident hors réseau structurant (feux tricolores, voirie,...) et est renforcée le week-end par une équipe de deux agents dédiés aux seules interventions sur voirie. Ce dispositif a été mis en place à la MEL par délibération du Conseil n° C 0629 du 17 décembre 2004.
- 3 équipes de deux agents d'intervention, 2 patrouilleurs et un permanent mobilisés chaque semaine de novembre à mars pour assurer la viabilité hivernale du réseau. Ce dispositif a également été hérité du Département et demeure inchangé dans ses principes de fonctionnement

Au-delà de l'hétérogénéité des organisations (durée de cycle, durée hebdomadaire de travail programmé, rôle du chef de file,…), les constats suivants ont été dressés pour le dispositif historiquement en place à la MEL :

- des difficultés d'organisation de l'astreinte pour certains métiers, du fait de la complexité de l'organisation, des effectifs contraints par les départs et/ou l'avancement des agents.

- La réalisation de missions programmées le week-end par les équipes d'astreintes.
Certaines interventions comme les mises au clignotant des feux pour les manifestations sportives, les « tournées de barrage » - vérification des dispositifs de mise en sécurité installés par les équipes régie suite à des signalements, en attente d'une réparation - sont réalisées par les équipes d'astreintes. Cela conduit à surcharger les équipes d'astreintes le week-end, en dévoyant par ailleurs la finalité du système d'astreintes dévolu aux interventions aléatoires en dehors des heures de bureau.

- Le nombre élevé d'interventions réalisées, nécessitant de redéfinir les priorités d'intervention et de bâtir un système pleinement respectueux des textes en matière de temps de travail.
L'organisation mise en place à la MEL ne paraît plus adaptée, car elle amène à priver les services de compétences utiles en semaine (des agents sont en repos après des nuits d'astreintes sans intervention). A l'inverse, les périodes de week-end peuvent être caractérisées par des périodes d'interventions continues du vendredi soir au lundi matin, sans repos de plus de quelques heures.

II. **Descriptif de l'objet de la délibération**

Au vu de ces constats, la direction Espace public souhaite rebâtir un dispositif d'astreintes assis sur les principes suivants :
- Un dispositif évidemment respectueux de la règlementation en matière de temps de travail.
- Un dispositif valable pour les interventions aléatoires seulement, le travail programmé en dehors des heures normales devant prioritairement être réalisé par des équipes complémentaires dédiées.
- Un dispositif basé sur un cycle hebdomadaire, complémentaire au temps de travail hebdomadaire normal des agents (35 ou 39 h selon les services).
- Des interventions réalisées en binôme, n'excluant néanmoins pas le renfort ponctuel d'autres agents ou équipes, en cas d'intervention complexe.

III. Disposition de la décision

Missions à réaliser
Selon les dispositions réglementaires en vigueur « une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens ». Le nouveau dispositif d'astreintes mis en place par la direction espace public et voirie devra couvrir les interventions aléatoires de mise en sécurité :

- interventions de mise en sécurité du réseau viaire, avec un dispositif adapté à la catégorie des voies
- Intervention sur feux tricolores
- Ainsi que la prise de décision en cas de force majeure.

Les missions programmables actuellement réalisées le week-end seront :

- Réalisées par des équipes dédiées pour ce qui concerne, par exemple, la mise au clignotant des carrefours pour des manifestations sportives ou culturelles sur le territoire métropolitain.
- Réalisées en semaine, le lundi matin et le vendredi après-midi pour ce qui concerne les tournées de barrage, afin de s'assurer de la présence avant et après le week-end des dispositifs de sécurisation installés provisoirement dans l'attente d'une réparation.

Nouvelle organisation
Au vu des spécificités de chacune de ces missions, il est proposé l'organisation hebdomadaire suivante, du lundi au lundi, en dehors des périodes de viabilité hivernale :

• interventions de mise en sécurité du réseau viaire

Il s'agit d'interventions variée sur du mobilier urbain, de la signalisation accidentés, des regards manquants, des dégradations du sol de voirie, du mauvais balisage de chantier, de la sécurisation d'accident de la route, enlèvement d'objets divers sur chaussée,… . L'organisation est bâtie autour de

-Un permanent, joignable par le service sécurité, qui analysera, filtrera et transmettra le cas échéant aux équipes d'intervention

-Sur réseau structurant : réalisées par deux équipes d'intervention de deux agents habilités « patrouilleur », notamment formés aux règles d'implantation de la signalisation et aux interventions sur voies rapides

-autres interventions de mise en sécurité : réalisées par une équipe de deux agents de régie voirie pour chacun des deux secteurs regroupant deux unités territoriales (UTML-UTLS et UTTA-UTRV)

• interventions sur feux tricolores et éclairage public : par secteur regroupant 2 unités territoriales (UTML-UTLS et UTTA-UTRV)

-Une équipe de deux agents habilités à travailler sur équipements électriques, dont a minima un spécialiste de feux tricolores, d'astreintes le soir et le week-end (rang 1), appelés directement par le service sécurité, le PC régulation ou l'automate de gestion des feux tricolores (Edith).

-Une deuxième équipe – même formation et habilitations - d'astreintes le soir et le week-end (rang 2).

- Une astreinte décisionnelle, mobilisant un cadre (directeur ou chef de service) de la direction.

Soit un total 8 équipes de deux agents d'astreintes d'exploitation pour l'ensemble de la MEL, 1 permanent « voirie » et 1 cadre d'astreinte chaque semaine, soit 18 agents. A titre de comparaison, l'organisation actuelle, hors période de viabilité hivernale, mobilise le week-end 15 agents.

Le dispositif d'astreintes spécifique pour la viabilité hivernale reste quant à lui inchangé.

Le bon fonctionnement des feux tricolores et l'entretien de la voirie contre les dégradations justifient la mise en place des deux rangs d'astreintes pour assurer la continuité du service et disposer de moyens d'interventions techniques mobilisables 24h/24, 365 jours par an, dans le respect des garanties minimales.

Les astreintes seront nécessairement réalisées en dortoir la semaine et le week-end dans le cas où l'agent d'astreinte aurait son domicile éloigné de plus de 30 min en voiture de l'épicentre de son secteur d'intervention.

Pour les agents à moins de 30 min de leur secteur d'intervention, la semaine d'astreinte peut être réalisée en tout ou partie en dortoir (lundi au vendredi et/ou week end).

Le tableau ci-après permet d'identifier les activités et les catégories d'agents concernés par le service d'astreinte feux tricolores au sein de la Direction Espace public et voirie.

Cas de recours aux astreintes	Service concerné	Agents concernés
Mission d'intervention sur réseau structurant	Entretien et exploitation des routes	Agents d'intervention de catégorie B pour la permanence, agents de catégorie C pour les interventions, agents habilités et formés aux interventions sur voies rapides
Missions de réparation urgente et de mise en sécurité sur les deux tricolores en panne ou accidentés.	Unités territoriales	Agents d'intervention de catégorie C, disposant des habilitations et des compétences électriques et électroniques nécessaires.
Autres missions de réparation urgente et de mise en sécurité	Unités territoriales	Agents d'intervention de catégorie C,
Décision	Direction + tous services	Directeur, chefs de service

Les plannings d'astreinte sont établis de manière semestrielle. Les modifications de calendriers relatifs aux astreintes d'exploitation seront, sauf imprévu, effectuées au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte. En cas de modification plus tardive, les agents bénéficieront d'une astreinte majorée de 50 %.

Sauf mention préexistante dans la fiche de poste, les agents d'astreinte participent sur la base du volontariat.

Les modalités d'indemnisation des astreintes sont celles définies et adoptées par délibération n°16 C 1074 du 2 décembre 2016.

Matériel

Le matériel suivant est mis à la disposition des agents d'astreintes « feux tricolores et éclairage public » et « intervention sur réseau viaire classique »

- 1 véhicule par agent pour chaque type d'astreinte, généralement de type utilitaire léger, équipé d'un kit main libre et d'un GPS
- 1 camion par équipe d'intervention, doté d'un kit main libre et d'un GPS
- 1 téléphone portable d'astreinte par agent (smartphone) ainsi qu'une tablette permettant notamment l'utilisation de l'outil OGI

Pour les interventions sur voirie structurantes, le matériel suivant est mis à la disposition des agents d'astreintes :

- 1 véhicule pour le permanent, de type utilitaire léger, équipé d'un kit main libre et d'un GPS
- 1 camion par agent d'intervention, doté d'un kit main libre et d'un GPS
- 1 téléphone portable d'astreinte par agent (smartphone) ainsi qu'une tablette permettant notamment l'utilisation de l'outil OGI

Pour les astreintes de décision, un véhicule classique est mis à la disposition des agents d'astreintes. Les cadres d'astreintes utilisent leur smartphone et leur ordinateur portable dont ils sont dotés pour leurs missions hors astreintes.

Temps de travail

L'organisation des astreintes sur réseau structurant restant inchangée, les deux autres astreintes d'intervention fonctionneront désormais selon les principes suivants :

- Astreinte de 16 h 30 au lendemain matin 8 h,
- du lundi au lundi, y compris le week-end,
- travail chaque jour la semaine de 8 h à 16 h 30, avec une pause méridienne d'1 h 30, pour un total de 35 heures hebdomadaires,
- déduction faite des éventuels repos récupérateurs en cas d'intervention d'astreintes de nuit.

Pendant la semaine d'astreinte, les agents devront bénéficier des dispositions issues du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 concernant les garanties minimales et notamment :

- D'un repos de sécurité quotidien de 11 heures entre fin de la dernière intervention de la nuit et la reprise de poste le lendemain ;
- D'un repos hebdomadaire ininterrompu de 24 heures sur les 7 derniers jours.

Il n'est possible de déroger à ces garanties que dans le cadre fixé par le décret 2002-259 du 22 février 2002 applicables aux interventions dites « aléatoires ». Ainsi, si le repos quotidien ou hebdomadaire n'est pas respecté ces garanties minimales, selon certaines conditions, l'agent pourra continuer à intervenir, mais sera placé en repos récupérateur d'office après sa dernière intervention.

Ainsi, par exemple, si à l'issue du week-end d'astreintes, qui s'étend de la fin de poste du vendredi – 16 h – à la reprise du lundi matin 8 h, l'agent n'a pu bénéficier d'un repos hebdomadaire de 24 heures il est mis en repos pour 35 heures consécutives et ne reprendra donc son poste normal que le mercredi matin.

Un règlement des astreintes de la Direction Espace Public et Voirie précise le fonctionnement, la périodicité, les personnels concernés, la planification, les moyens matériels, et le déclenchement et déroulement des interventions.

Une évaluation de ce nouveau dispositif sera réalisée un an après sa mise en place, en vue d'apporter les ajustements nécessaires.

Par conséquent, la commission Gouvernance et Administration consultée, et l'avis du collège des représentants du personnel et l'avis du collège des représentants de l'établissement recueillis lors de la séance du Comité technique du 31 mai 2018, le conseil de la métropole décide de :

1) De mettre en place le cadre d'organisation déterminé par la présente délibération pour les astreintes de la direction Espace public et Voirie.

2) D'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits inscrits au budget général de la Métropole Européenne de Lille

3) D'acter les modifications susmentionnées dans le règlement intérieur de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées